

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Siège Social
**91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil National,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « 1.3.1 Changement de réglementation comptable » de l'annexe, relative aux conséquences de la première application du règlement comptable ANC n°2022-06 ;
- la note « 1.3.2 Changement d'estimation des cotisations à recevoir » de l'annexe, relative à l'évolution des modalités d'estimation des cotisations à recevoir et de l'impact sur les états financiers de ce changement.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-1 à N-10, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons

procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites dans la note « Evaluation des cotisations de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris,

FCN

Commissaire aux Comptes

Pamela BONNET
Associée

Sofiane KLEZO
Associé

ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✗ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1 541 438	1 478 165	63 273	161 379
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 435 864		17 435 864	13 444 310
Constructions	19 067 693	5 181 038	13 886 655	12 170 843
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	14 252 435	7 249 249	7 003 186	4 315 103
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	549 868		549 868	7 619 412
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	15 204		15 204	15 204
Créances rattachées à des participations	2 601		2 601	2 601
Autres titres immobilisés				
Prêts	7 743		7 743	7 743
Autres immobilisations financières	171 452		171 452	167 402
Total actif immobilisé (II)	53 044 299	13 908 452	39 135 847	37 903 998
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 249 735		3 249 735	3 519 703
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	332 803		332 803	170 880
Charges constatées d'avance	372 213		372 213	483 325
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	909 134		909 134	858 840
Disponibilités	10 914 587		10 914 587	12 368 976
Total actif circulant (III)	15 778 472		15 778 472	17 401 725
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
Total actif (I + II + III + IV + V + VI)	68 822 771	13 908 452	54 914 319	55 305 723

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Fonds Propres		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves	41 424 685	41 053 820
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 213 333	370 865
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total fonds propres (I)	42 638 018	41 424 685
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total fonds reportés ou dédiés (II)		
Provisions pour risques	222 685	203 750
Provisions pour charges	1 877 262	1 602 673
Total provisions (III)	2 099 947	1 806 423
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 721 271	8 993 528
Emprunts et dettes financières diverses	850	966
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 191 732	1 735 573
Dettes fiscales et sociales	1 248 825	1 204 635
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 636	27 650
Autres dettes	3 601	111 219
Produits constatés d'avance	1 438	1 044
Total dettes (IV)	10 176 353	12 074 615
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
Total passif (I + II + III + IV + V)	54 914 319	55 305 723

Compte de résultat

Postes	2025	2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	24 873 487	24 784 988
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	11 442	14 553
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	149 766	84 150
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	105 500	27 320
Total des produits d'exploitation (I)	25 140 193	24 911 010
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	14 150 680	13 442 112
Aides financières		
Impôts, taxes, et versements assimilés	749 997	787 324
Salaires	5 400 790	5 100 560
Cotisations sociales	1 724 484	1 829 939
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 557 573	1 433 246
Dotations aux provisions	439 618	1 720 923
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	12 133	4 583
Total des charges d'exploitation (II)	24 035 275	24 318 687
Résultat d'exploitation (I - II)	1 104 918	592 323
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	215 045	367 788
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total produits financiers (III)	215 045	367 788

Charges financières

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Intérêts et charges assimilées 106 631 120 764

Différences négatives de change

Valeurs comptables des immobilisations financières cédées

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie

Total charges financières (IV) 106 631 120 764

Résultat financier (III - IV) 108 415 247 024

Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV) 1 213 333 839 347

Produits exceptionnels (V) 57 721

Charges exceptionnelles (VI) 526 203

Résultat exceptionnel (V - VI) - 468 481

Participation des salariés aux résultats (VII)

Impôts sur les bénéfices (VIII)

Total des produits (I + III + V) 25 355 238 25 336 519

Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII) 24 141 906 24 965 654

Excédent ou déficit 1 213 333 370 865

Contributions volontaires en nature

Dons en nature

Prestations en nature

Bénévolat

Total contributions volontaires en nature

Charges des contributions volontaires en nature

Secours en nature

Mises à disposition gratuite de biens

Prestations en nature

Personnel bénévole

Total charges des contributions volontaires en nature

Annexe



Préambule

Description

Description de l'objet de l'entité

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme privé chargé d'une mission de service public, institué par les articles L. 4321-13 et suivants du Code de la santé publique.

Nature et périmètres des activités

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Moyens mis en œuvre

Les compétences sont réparties entre les différents niveaux de représentation territoriale : nationale, régionale ou interrégionale et départementale ou interdépartementale.

Pour remplir ses missions, chaque représentation s'appuie sur un Conseil d'élus et éventuellement sur une équipe de salariés permanents. Elle dispose d'un budget annuel principalement financé par les cotisations des masseurs kinésithérapeutes inscrits au tableau et rattachés au territoire dans lequel elle est implantée.

Pour assurer l'égalité territoriale du service public, le conseil national de l'Ordre peut verser aux représentations locales une somme destinée à assurer une harmonisation de leurs charges sur le plan national.

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à

31/12/2024. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **54 914 319 €**.

Le résultat net comptable est un **bénéfice** de **1 213 333 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

1.1 Principes généraux

1.1.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 4 novembre 2022 et le règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

1.1.2 Périmètre comptable

Le périmètre des comptes annuels de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes comprend :

- Le Conseil national de l'ordre ;
- Les 14 conseils régionaux/interrégionaux ;
- Les 99 conseils départementaux/interdépartementaux.

Ne figure pas dans ce périmètre deux sociétés civiles immobilières (SCI) dans lesquelles l'Ordre détient des participations minoritaires, à savoir :

- La SCI "DOMUS MEDICA 88" dont le Conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes des Vosges détient 31 parts sur un total de 1 352 parts composant le capital social, soit 2,29% de ce dernier.
- La SCI "DOMUS MEDICA 90" dont le Conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes du Territoire de Belfort détient 11 500 parts sur un total de 423 600 parts composant le capital social, soit 2,71% de ce dernier.

Ces participations sont inscrites conformément au plan comptable général en valeur historique en immobilisations financières.

Compte tenu du caractère non significatif de ces participations, la non prise en compte de l'exploitation de ces dernières à due concurrence du pourcentage détenu dans les comptes de l'Ordre ne remet pas en cause l'image fidèle de ces derniers.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels de l'Ordre, il n'existe aucune opération et soldes réciproques entre les différents conseils qui n'aient été neutralisés tant dans les comptes de bilan que dans le compte de résultat pour que ces derniers traduisent fidèlement la réalité économique et financière de l'Ordre.

1.2 Règles et méthodes

1.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Concessions, brevets, logiciels	: linéaire sur 1, 3, 4 ou 5 ans
Terrains	: non amortissables
Biens immobiliers non décomposables:	: linéaire sur 7, 20 ou 40 ans
Biens immobiliers décomposables	
▣ Construction	: linéaire sur 30 ans
▣ Agencements	: linéaire sur 10 ou 15 ans
▣ Sols	: linéaire sur 15 ans
▣ Cloisons non modulables	: linéaire sur 20 ans
▣ Electricité	: linéaire sur 20 ans
▣ Peinture	: linéaire sur 15 ans
▣ Sanitaire, plâtrerie	: linéaire sur 20 ans
▣ Faux plafonds	: linéaire sur 20 ans
▣ Climatisation	: linéaire sur 20 ans
▣ Menuiserie	: linéaire sur 20 ans
Installations et agencements	: linéaire sur 7 ans
Matériel de bureau	: linéaire sur 3 ans
Matériel informatique	: linéaire sur 3, 4 ou 5 ans (linéaire 1 an si exercice d'une option d'achat suite à un contrat de LLD ou crédit-bail)
Mobilier	: linéaire sur 5 ou 10 ans

L'analyse des actifs immobiliers n'a, dans la plupart des cas, pas permis d'identifier la présence de composants susceptibles d'être amortis sur une durée significativement différente de celle de l'immobilisation principale. En conséquence, il a été fait dérogation au règlement CRC 2014-03 pour ce qui concerne le principe de comptabilisation par composants pour ce type d'immobilisations.

Pour les actifs immobiliers de plus de 500 K€ (hors achat du terrain) acquis à partir de 2018, la décomposition en composants significatifs est systématique.

Le recours aux services d'un expert immobilier est systématique lorsque l'actif a une valeur supérieure à 1 000 K€.

1.2.2 Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les Titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

Ce principe est également appliqué aux créances rattachées à ces participations.

Les Valeurs Mobilières de Placement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

A la clôture de l'exercice, en présence de moins-value latente, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence.

1.2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

1.2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction de leur nature et du risque effectivement encouru.

1.2.5 Elaboration des comptes de l'Ordre

Chaque Conseil (national, régional ou départemental) est responsable de la saisie comptable des opérations le concernant.

Le Conseil national établit les écritures d'inventaire et d'arrêté des comptes à partir des éléments qui lui sont transmis.

Les comptes de l'Ordre consistent en la sommation des comptabilités de toutes ces structures, retraitée des éliminations des dettes et créances réciproques ainsi que des produits et charges réciproques (écritures de présentation du Bilan).

1.2.6 Evaluation des cotisations de l'exercice

Le système de gestion des cotisations et du Tableau ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de justifier de manière suffisamment fiable les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice.

Les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N sont évaluées sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-1 à N-10, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

En 2025 et sur la base des cotisations appelées au titre de 2015 à 2024, le coefficient de recouvrabilité moyen constaté est de 97,24%.

Les produits 2025 de l'Ordre sont donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2025 ;
- les cotisations à recevoir évaluées selon la méthode décrite ci-dessus.

1.2.7 Traitement de l'Allocation Compensatrice Ordinale (ACO)

Principe :

Par décision du Conseil national du 20 décembre 2023, il est institué une allocation compensatrice ordinale (ACO), à destination des membres exécutifs des bureaux du Conseil national et des conseils régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, ayant eu une activité libérale ou salariée pendant l'exercice de leur mandat électif au cours de la période 2014-2024.

Les membres exécutifs sont les présidents, secrétaires général (ou vice-présidents lorsque cette fonction n'existe pas) et trésoriers en raison de la nécessité de leur investissement personnel, entraînant une diminution d'activité de leur part ayant pour conséquence la minoration de la rémunération de leur activité professionnelle servant de base au calcul de leur pension de retraite.

Cette ACO est donc destinée à compenser cette situation de perte de retraite.

Modalités de calcul

Cette mesure s'applique aux élus ayant eu un mandat exécutif au cours de la période supra au prorata de la durée effective de leur mandat et déduction faite des interruptions éventuelles.

Traitement comptable des ACO versées au cours de l'exercice

Le montant des allocations versées au titre de l'exercice est inscrit dans la rubrique "autres charges " en exploitation

Traitement comptable des droits acquis ACO à la date de clôture de l'exercice

A compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024, les droits acquis de l'ACO font l'objet d'une provision dans le poste " Provisions pour charges". Le montant de la provision des allocations compensatrices ordinales au 31-12-2025 s'élève à 1 877 262 €.

1.3 Changements de méthodes

1.3.1 Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, Le Conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Le Plan comptable général, introduit une modernisation des états financiers, notamment du compte de résultat et de l'annexe :

- À la suppression des transferts de charges ;
- À la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- À la présentation modernisée des états financiers.

Bien que le règlement ANC n° 2018-06 demeure applicable, les nouvelles dispositions du règlement N°2022-06 s'imposent à l'Ordre. L'entité a donc procédé à un changement de méthode comptable pour se conformer à ces nouvelles règles.

Les impacts identifiés sont principalement liés aux reclassements suivants :

- Reclassement de certaines opérations du résultat exceptionnel selon la nouvelle définition,
- Ajustement de la présentation du compte de résultat.

Les changements de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC n°2022-06, ont une incidence sur la lecture des comptes en termes de comparabilité.

Les principales incidences de la mise en œuvre du règlement sont les suivantes :

Les produits exceptionnels 2024 de 57 721 € et les charges exceptionnelles 2024 de 526 203 € auraient été positionnés en exploitation avec la nouvelle méthode comme dans le tableau ci-dessous :

Rubriques du compte de résultat	Compte de résultat 31.12.2024 retraité	Nature des flux ANC 2022-06	Compte de résultat 31.12 2024 retraité
Résultat exceptionnel	- 468 481	Résultat Exploitation	0 €
Résultat d'exploitation	592 323 €	/	123 842 €

1.3.2 Changement d'estimation des cotisations à recevoir

L'Ordre a fait évoluer au cours de l'exercice 2025 les paramètres d'estimation relatifs à la détermination des cotisations à recevoir.

Jusqu'à présent, l'estimation reposait sur une analyse historique des taux de recouvrement, fondée sur les encaissements observés sur plusieurs exercices antérieurs. Désormais, l'estimation est réalisée en retenant une période limitée à 10 ans.

Cette évolution reflète les difficultés constatées depuis la période liée à la crise sanitaire ainsi que sur les exercices postérieurs, caractérisées par une dégradation du taux de recouvrement.

Il s'agit d'un changement d'estimation comptable. À titre d'information, sans ce changement, la provision aurait été estimée à 3 840 k€, soit 591 k€ de plus que le montant comptabilisé au 31 décembre 2025, qui s'élève à 3 249 k€.

Postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Immobilisations incorporelles (en €)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	1 536 549	4 889			1 541 438
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances, acomptes versés s/commandes					

Total	1 536 549	4 889			1 541 438
--------------	------------------	--------------	--	--	------------------

2.2 Immobilisations corporelles (en €)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	13 444 310	35 490	3 956 064		17 435 864
Constructions	16 642 042	480 653	1 944 999		19 067 693
Installations générales	6 024 404	2 159 427	958 976	-13 472	9 129 336
Matériel de bureau et informatique	3 422 291	180 550	11 622	-28 508	3 585 956
Mobilier	1 391 663	148 812		-3 332	1 537 144
Immobilisations corporelles en cours ⁽¹⁾	6 874 822	2 412 999	-6 871 662	-2 367 036	49 123
Avances, acomptes versés s/commandes	744 589	712 994		-956 839	500 744
Total	48 544 121	6 130 924	-	-3 369 186	51 305 860

(1) Les "immobilisations corporelles en cours" mises en service dans l'exercice correspondent principalement aux acquisitions immobilières.

Celles-ci concernent principalement l'acquisition d'un bien situé dans la rue du cherche midi à Paris afin d'agrandir les locaux du CNOMK pour satisfaire les besoins en recrutement des collaborateurs en raison de la démographie des kinésithérapeutes, pour une plus grande efficacité et pour la mise à disposition d'une salle destinée à la profession et d'une salle indépendante pour la chambre disciplinaire nationale.

Sur l'exercice, le local a été livré et a fait l'objet d'une activation dans les postes appropriés.

2.3 Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (en €)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	1 375 170	102 995		1 478 165
Constructions	4 471 198	710 647	-807	5 181 038
Installations générales	2 765 061	374 340	-3 864	3 135 537
Matériel de bureau et informatique	2 682 188	287 664	-14 074	2 955 778
Mobilier	1 076 006	81 928		1 157 934
Total	12 369 624	1 557 573	-18 745	13 908 452

dotation d'exploitation aux amortissements	1 557 573
dotation exceptionnelles aux amortissements	
Total	1 557 573 euros

2.4 Immobilisations financières (en €)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participation ⁽¹⁾	15 204				15 204
Créances rattachées à des participations	2 601				2 601
Prêt effort de construction	7 743				7 743
Dépôts de garantie locaux	83 594	6 127		-9 587	80 133
Dépôts de garantie matériels	1 705			-40	1 665
Autres dépôts de garantie ⁽²⁾	82 104	21 500		-13 950	89 654
Total	192 951	27 627	-	-23 577	197 000

(1) Les titres de participation sont des titres des SCI propriétaires des locaux occupés par les conseils départementaux. Les créances rattachées sont des avances en compte-courant consenties à ces mêmes SCI.

(2) Les autres dépôts de garantie sont constitués de consignations versées pour plusieurs litiges en cours.

2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont majoritairement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.
L'absence de moins-value latente à la date de clôture de l'exercice justifie l'absence de dépréciation.

2.6 Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont les suivants :

Cotisations à recevoir	3 249 735
Fournisseurs, rabais remises et ristournes	293 783
Divers remboursements	29 687
Etat	6 406
Banques et intérêts courus	186 793
Total	3 766 405 euros

2.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance pour 372 213 euros correspondent à des charges d'exploitation facturées sur l'exercice 2025 et relatives à l'exercice suivant.

2.8 Tableau de variation des fonds propres (en €)

	à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	à la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	41 053 820	370 865			41 424 685
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	370 865 -	370 865	1 213 333		1 213 333
Situation nette	41 424 685				42 638 019
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	41 424 685		1 213 333		42 638 019

Les fonds propres de l'Ordre sont intégralement dédiés au financement de ses activités (pas de fonds dédiés).

2.9 Charges à payer

Les charges à payer se décomposent comme suit :

Emprunt - intérêts courus	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	557 458
Personnel	468 546
Organismes sociaux	202 608
Etat	200 760
Divers à payer	1 090
Total	1 430 462 euros

2.10 Provisions pour risques et charges (en €)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Eventuels risques prud'homaux identifiés				
Eventuels litiges à la défense de la profession	203 750	101 185 -	82 250	222 685
Provision de l'allocation compensatrice ordinale	1 602 673	335 283 -	60 694	1 877 262
Total	1 806 423	436 468 -	142 944	2 099 947
dotations/reprises d'exploitation		436 468 -	142 944	
dotations/reprises exceptionnelles				
Total		436 468 -	142 944	euros

2.10 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (en €)

Les emprunts contractés par l'Ordre auprès des établissements bancaires et inclus dans ce poste se décomposent comme suit :

Emprunteur	Taux	Durée initiale	Dettes au début de l'exercice	Souscription de la période	Remboursement de la période	Dettes à la clôture de l'exercice
CNO	1,25%	180 mois	7 185 562	-	859 414	6 326 148
CRO Centre - Val de Loire	1,30%	105 mois	5 512	-	5 512	-
CRO Bourgogne - Franche Comté	2,50%	173 mois	4 298	-	3 963	335
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°1	1,65%	240 mois	54 850	-	8 643	46 207
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°2	1,65%	225 mois	56 530	-	8 908	47 622
CRO PACAC	0,68%	120 mois	127 985	-	19 690	108 295
CDO Ariège	1,30%	120 mois	8 951	-	4 446	4 505
CDO Aude	1,75%	180 mois	35 938	-	5 339	30 599
CDO Aveyron	0,98%	120 mois	16 223	-	3 612	12 611
CDO Côte-d'Or	2,50%	174 mois	12 312	-	10 531	1 781
CDO Dordogne	0,95%	120 mois	40 830	-	6 118	34 712
CDO Haute-Garonne	1,55%	120 mois	20 761	-	15 437	5 324
CDO Indre-et-Loire	1,05%	119 mois	15 052	-	7 184	7 868
CDO Isère	0,71%	120 mois	117 613	-	20 724	96 889
CDO Landes	1,75%	180 mois	59 734	-	9 388	50 346
CDO Loire-et-Cher	0,87%	133 mois	47 090	-	6 396	40 694
CDO Loiret	1,30%	105 mois	5 512	-	5 512	-
CDO Marne	0,68%	120 mois	43 018	-	9 272	33 746
CDO Meurthe-et-Moselle	1,65%	180 mois	62 763	-	10 034	52 729
CDO Moselle	1,55%	144 mois	66 954	-	21 366	45 588
CDO Puy-de-Dôme	0,54%	72 mois	35 669	-	6 507	29 162
CDO Pyrénées-Atlantiques	2,35%	216 mois	65 210	-	15 397	49 813
CDO Hautes-Pyrénées	1,25%	120 mois	15 500	-	7 390	8 110
CDO Savoie	1,55%	120 mois	12 473	-	9 959	2 514
CDO Haute-Savoie	0,68%	120 mois	64 564	-	10 010	54 554
CDO Paris	2,10%	240 mois	400 798	-	65 271	335 527
CDO Seine-et-Marne	1,35%	120 mois	72 049	-	15 162	56 887
CDO Var	0,62%	120 mois	78 979	-	11 944	67 035
CDO Vaucluse	1,55%	120 mois	10 185	-	7 619	2 566
CDO Vienne	1,25%	120 mois	24 859	-	6 826	18 033
CDO Haute-Vienne	0,93%	120 mois	80 595	-	13 709	66 886
CDO Seine-Saint-Denis	1,30%	120 mois	26 443	-	14 346	12 097
CDO Val-de-Marne	0,95%	120 mois	91 785	-	20 446	71 339
Total			8 966 593	-	1 246 076	7 720 521

La dette de fin d'exercice est remboursable selon les échéances à venir suivantes :

- Capital restant dû à moins d'un an	1 212 798
- Capital restant dû de un à cinq ans	4 607 930
- Capital restant dû à plus de cinq ans	1 899 794
Total	7 720 521

La majeure partie des emprunts bancaires contractés par les conseils est destinée à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés. Les autres dettes envers les établissements de crédit sont principalement composés :

- des intérêts courus sur emprunts
- des découverts bancaires autorisés.

2.11 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice (en €)

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	7 720 521	1 212 798	4 607 930	1 899 794
Fournisseurs et comptes rattachés	1 191 732	1 191 732		
Autres dettes	1 257 461	1 257 461		
Produits constatés d'avance	1 438	1 438		
Total	10 171 152	3 663 429	4 607 930	1 899 794

2.12 Détail des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

Cotisations	24 873 487
Subventions d'exploitation	11 442
Reprises sur dépréciations et provisions	149 766
Revenus des activités annexes	25 529
Produits divers de gestion courante	79 971
Total	25 140 194 euros

2.13 Ressources de l’ordre : détail des produits des cotisations

	2025 (en euros)	2024 (en euros)
L'ensemble des cotisations encaissées nettes des impayés et remboursements s'élève sur l'exercice N à	24 976 116	23 929 426
sur ce volume, certaines cotisations ne pouvaient pas être attribuées au CDO auquel se rattache le cotisant	- 1 888	458 ²
les cotisations non affectées en N-1 et réparties en N s'élevaient à la somme de	62 428	27 418 ²
les cotisations non affectées en N et réparties en N+1 s'élevaient à la somme de	-	- 62 148 ¹
De ce fait les cotisations nettes collectées et réparties s'élèvent à un montant de	25 036 656	23 895 155
Ces cotisations on été réparties ² selon la péréquation suivante :		
Conseils départementaux	20% 5 007 331	30% 7 168 547
Conseils régionaux	6% 1 502 199	6% 1 433 709
National	74% 18 527 126	64% 15 292 899
Σ =	25 036 656	Σ = 23 895 155
Les cotisations à recevoir relatives aux exercices N et précédents sont constatées en N pour	- 3 412 488	- 2 522 654
Les opérations N-1 de césure d'exercice ont eut un impact comptable dur l'exercice N pour	3 249 319	3 412 488
Produits comptabilisés	24 873 487	24 784 989

¹ N+1 ces sommes ont été régulièrises
² Cette répartition est calculée par le système informatique de gestion

2.14 Contributions volontaires en nature

L'Ordre n'a pas identifié l'existence de contributions volontaires en nature. En conséquence, les conditions rendant nécessaires leur valorisation et leur comptabilisation demeurent insatisfaites à la clôture de l'exercice.

2.15 Rémunération des organes de direction

Les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais sur justificatifs, au titre de leur mission ordinale et dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Trésorerie.

2.16 Effectif salarié

L'effectif employé au cours de l'exercice par l'ensemble des structures ordinales s'établit à 187 personnes contre 180 personnes au cours de l'exercice précédent.

2.17 Neutralisation des opérations et soldes réciproques entre les conseils

Les opérations d'harmonisation, prévues par les dispositions légales de l'article L. 4321-16 du Code de la Santé Publique, sont des opérations de transfert qui n'ont pas d'effet global sur les comptes de l'Ordre.

Ces opérations sont, pour la présentation des comptes annuels, retraitées de telle sorte qu'elles n'aient pas d'influence, à due concurrence des flux, tant sur les produits que sur les charges d'exploitation.

Voici les opérations ayant fait l'objet d'une neutralisation d'harmonisation de l'exercice :

Financement par le Conseil national de l'harmonisation de fonctionnement	4 332 941
Financement par le Conseil national de l'harmonisation exceptionnelle	763 105
Financement par le Conseil national des fonds immobiliers	288 770
Total	5 384 815 euros

Opérations et engagements hors bilan

3.1 Cautions et autres garanties

Garant	Prêteur	Emprunteur	Montant Garantie	Type garantie
CNO	Banque pop.	CDO Côte-d'Armor	1 781	Caution solidaire CNOMK
CNO	Banque pop.	CRO Bourgogne-Franche-Comté	335	Caution solidaire CNOMK
CNO	Société Gén	Toutes structures ordinales	608 401	Nantissement du compte à terme
CNO	Société Gén	CNO	6 326 148	Privilège de prêteur de deniers
CDO Ariège	Société Gén	CDO Ariège	4 505	Privilège de prêteur de deniers
CDO Aveyron	Société Gén	CDO Aveyron	12 611	Privilège de prêteur de deniers
CDO Dordogne	Société Gén	CDO Dordogne	34 712	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Garonne	Société Gén	CDO Haute-Garonne	5 324	Privilège de prêteur de deniers
CDO Isère	Société Gén	CDO Isère	96 889	Privilège de prêteur de deniers
CDO Loir-et-Cher	Société Gén	CDO Loir-et-Cher	40 694	Hypothèque
CDO Puy-de-Dôme	Société Gén	CDO Puy-de-Dôme	29 162	Privilège de prêteur de deniers
CDO Pyrénées-Atlantiques	Banque pop.	CDO Pyrénées-Atlantiques	49 813	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Haute-Pyrénées	Société Gén	CDO Haute-Pyrénées	8 110	Privilège de prêteur de deniers
CDO Savoie	Société Gén	CDO Savoie	2 514	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Haute-Savoie	Société Gén	CDO Haute-Savoie	54 554	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-et-Marne	Société Gén	CDO Seine-et-Marne	56 887	Privilège de prêteur de deniers
CDO Var	Société Gén	CDO Var	67 035	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vaucluse	Société Gén	CDO Vaucluse	2 566	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vienne	Société Gén	CDO Vienne	18033,33	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Vienne	Société Gén	CDO Haute-Vienne	66885,79	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-Saint-Denis	Société Gén	CDO Seine-Saint-Denis	12097,49	Privilège de prêteur de deniers
CDO Val-de-Marne	Société Gén	CDO Val-de-Marne	71339,12	Privilège de prêteur de deniers
CRO Auvergne-Rhone Alpes	Banque pop.	CRO Auvergne-Rhone Alpes	46206,94	Privilège de prêteur de deniers
CRO Provence Alpes Côte d'Azur	Société Gén	CRO Provence Alpes Côte d'Azur	108295,18	Privilège de prêteur de deniers

3.2 Engagements de crédit-bail

Les engagements découlant des contrats conclus ne sont pas considérés comme significatifs :

- 4 contrats en cours recensés pour des copieurs dans 4 structures,
- 1 contrat recensé pour des matériels informatiques dans 1 structure.

3.3 Engagements de financement des appels à projets

Projet	Vote du Conseil National	Montant brut du financement	Montant engagé exercices passés	Montant engagé sur l'exercice	Montant restant à engager
Santé mentale et kinésithérapie	mars-19	3 000	3 000		
Accès direct pour les patients lombalgiques aigus dans les strucutres pluri-professionnelles de santé	sept-20	51 800	51 800		
Parcours de soin optimisé après rupture du ligament croisé antérieur	sept-20	7 102	5 682		1 420
Renforcement des Muscles inspiratoires dans les Syndromes d'Apnées-hypopnées Obstructives du Sommeil	sept-21	8 000	4 000		4 000
comparaison chirurgie / rééducation pour les douleurs sous-acromiales non-traumatiques	sept-21	50 750	10 150	15 225	25 375
Efficacité de la technique neurodynamique en glissement en position « Slump » sur le seuil de douleur à la pression / territoire sciatique	sept-21	55 334	27 667	16 600	11 067
Les vibrations musculaires locales pour promouvoir la neuroplasticité et réduire la spasticité chez des patients AVC en phase subaigüe	sept-22	19 352	9 676		9 676
Évaluation de l'effet de la kinésithérapie respiratoire par in-exsufflateur mécanique sur la fonction respiratoire chez des patients atteints de Sclérose Latérale Amyotrophique	sept-22	54 837	43 870		10 967
Efficacité à long terme d'un programme d'Éducation aux Neurosciences de la Douleur sur l'activité physique du patient présentant une Lombalgie Chronique	sept-22	4 005	2 003	1 202	801
Stéréotypes et représentations : rôle de la cognition sociale dans la persistance des douleurs rachidiennes	sept-23	5 000	2 500		2 500
Évaluation de l'impact du massage abdominal sur la tolérance digestive des prématurés âgés de moins de 34 semaines d'aménorrhée (PREMABDO)	sept-23	20 000	10 000		10 000
Effet d'un entraînement précoce à la marche à quatre pattes à l'aide d'un mini skate sur le développement locomoteur et moteur de grands prématurés à haut risque de troubles neurodéveloppementaux	sept-23	9 000	7 200		1 800
L'électrostimulation fonctionnelle dans l'Amyotrophie Spinale traitée par thérapie innovante	sept-23	20 000			20 000
FRAKITEST (mesurer la prévalence de patients en situation de fragilité en cabinet libéral, via l'outil développé par l'ordre des MK en juin 2022)	sept-23	34 252	17 126		17 126
Glissement intra-tendineux : un potentielbiomarqueur de la tendinopathie »	sept-24	30 706		15 353	15 353
Impact de la kinésithérapie et parcours desoins dans la lombalgie chronique	sept-24	18 884			18 884
Évaluation de la faisabilité d'un essai randomisé comparant le gilet Respin 11 aux techniques manuelles de drainage bronchiquechez les patients extubés en réanimation atteints de pneumopathie à l'admission : étude pilote contrôlée randomisée à 2 bras parallèles	sept-24	10 000			10 000
Effets d'un programme de développement de la force maximale des muscles de la cuisse mené par des kinésithérapeutes de soins primaires en phase préopératoire d'une ligamentoplastie, chez des patients atteints d'une rupture du ligament croisé antérieur de genou	sept-25	11 222			11 222
Analyse de l'utilisation de l'imagerie médicale dans le parcours de soins des patients atteints de troubles musculosquelettiques en France : une étude mixte	sept-25	34 393			34 393
Quels tests locomoteurs pour le suivi des patients atteints d'une sclérose en plaques ? Étude des sensibilités au changement et des différences minimales cliniquement pertinentes, vers des recommandations d'évaluation	sept-25	26 100			26 100
Total		473 737	194 674	48 380	230 684

3.4 Engagements de fin de carrière

Les engagements retraites ne font pas l'objet d'une comptabilisation et cette donnée est communiquée pour information.
Un travail d'actuaire est réalisé tous les deux ans pour son estimation précise. Une étude a été réalisée le 6 janvier 2025 par la Société Générale.

Les droits acquis par ces salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge, de l'ancienneté et de la rémunération actuelle de chaque salarié. À ces données ont été appliquées des hypothèses d'évolution salariale, d'espérance de vie, de taux de rotation du personnel et d'âge estimé de départ à la retraite.

Sur la base des données connues au 31/12/2024, les actuaires ont estimé que l'engagement au 31/12/2025 s'élèverait à 215 956 euros. Voici les hypothèses qui avaient été retenues :

- Tables de mortalité	TH 00-02 (vie) et TF 00-02 (vie)
- Taux d'actualisation	3.30%
Taux de charges patronales	48,00%
- Progression annuelle des salaires et en fonction de la catégorie :	+ 2%

	Cadres	Non cadres
Âge de cessation d'activité	65 ans	62-64 ans (Réforme des retraites)

3.5 Tableau de flux de trésorerie

Flux	2025
EBITDA	2 952 344,20
Résultat exceptionnel	-
IS et participation	-
Variation: Stocks et en-cours	-
Variation: Créances clients	270 057,70
Variation: Dettes fournisseurs	- 690 573,60
Variation: Dettes sociales et fiscales	35 832,80
Variation: Autres créances et dettes	- 22 047,50
Variation: Besoin en fonds de roulement	- 406 730,50
Flux de trésorerie opérationnel	2 545 613,70
Investissements et autres	- 2 785 751,00
Flux de trésorerie disponible	- 240 137,30
Résultat financier	108 414,60
Variation: Emprunts et dettes financières	- 1 246 387,10
Variation: Comptes courants	-
Opérations sur le capital / dividendes	-
Flux de trésorerie financier	- 1 137 972,50
Flux de trésorerie net	- 1 378 109,80
Trésorerie d'ouverture	13 201 830,70
Trésorerie de clôture	11 823 720,80